



RÉINSCRIPTION 2016/2017

Renseignements

Nom et prénom du responsable légal (élève mineur) -----

Nom et prénom : ----- Date de naissance : -----

Adresse : -----

Code Postal : ----- Commune : -----



Domicile : ----- / Travail : ----- / Portable : -----

Catégories socio-professionnelles :

- Agriculteurs/exploitants - Artisans, commerçants et chefs d'entreprise - Cadres et professions intellectuelles supérieures - Professions intermédiaires - Employés - Ouvriers - Retraités -
 Autres personnes sans activité professionnelle.

Information à communiquer par :

Email (fortement conseillé) : ----- Téléphone -----

Niveau de pratique musicale : ----- Instrument : -----

Ecole de musique fréquentée antérieurement : -----

Certains modules peuvent être complets.
Indiquez trois instruments de votre choix en numérotant les cases de 1 à 3 dans votre ordre de préférence.

Module Instrumental

- | | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Harpe celtique | <input type="checkbox"/> Violon | <input type="checkbox"/> Violon, violon alto | <input type="checkbox"/> Piano |
| <input type="checkbox"/> Saxophone | <input type="checkbox"/> Trompette | <input type="checkbox"/> Flûte traversière | <input type="checkbox"/> Batterie |
| <input type="checkbox"/> Guitare | <input type="checkbox"/> Guitare basse | <input type="checkbox"/> Guitare électrique | <input type="checkbox"/> Percussions |
| <input type="checkbox"/> Violoncelle | <input type="checkbox"/> Trombone, tuba | <input type="checkbox"/> Clarinette | <input type="checkbox"/> Flûte à bec |
| <input type="checkbox"/> Cor | <input type="checkbox"/> Technique vocale | <input type="checkbox"/> Orgue | <input type="checkbox"/> Chorale du Cap |
| <input type="checkbox"/> Accordéon diatonique | | | |

Ateliers

Cocher le numéro de l'atelier choisi en se référant au tableau « Ateliers 2016/2017 ».

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21
22 23 24

Pour les plus jeunes

- Eveil musical** (4-5 ans)
 Parcours découverte (de 5 à 6 ans) : *violon, harpe, flûtes, cor-trombone-trompette, éveil corporel et vocal, percussions, violoncelle et tuba.*

Fait à -----, le -----,

Signature

(le père, la mère, l'élève majeur*)

* rayer la mention inutile

En signant ce dossier d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal (initialement joint à ce dossier).

Ateliers 2016/2017

Atelier	Description	Pour qui ?
1 - chansons	Découvrir la composition au travers de l'écriture de chansons, de partitions	Tous musiciens
2- Musiques Amplifiées 1	Travail sur instruments amplifiés	Pour instrumentistes de débutants à la 2 ^{ème} année de pratique
3 - Musiques traditionnelles	Travail autour de thèmes celtiques et de danses bretonnes.	Instrumentistes ayant au moins 3 années de pratique
4 - Jazz	Travail autour de thèmes de jazz et traditionnels avec approche de l'improvisation.	Instrumentistes et chanteurs ayant au moins 2 années de pratique
5 - Musiciens débutants	Découvrir la musique d'ensemble	Instrumentistes jusqu'à 2 années de pratique
6 - Musiques occidentales 1	Découvrir l'interprétation d'œuvres du répertoire classique de la musique occidentale.	Musiciens et chanteurs ayant au moins 2 années de pratique
7 – 7bis – Batteurs débutants	Découverte de la batterie en binôme.	Pour les batteurs ayant moins de 2 années de pratique
8 – Musiques Amplifiées 2	Travail sur instruments amplifiés	Pour instrumentistes et chanteurs de la 3 ^{ème} à la 4 ^{ème} année de pratique
9 – Musiques Amplifiées 3	Travail sur instruments amplifiés	Pour instrumentistes et chanteurs à partir de la 3 ^{ème} année de pratique
10 - Section rythmique dans les Musiques Amplifiées	Travail de rythmiques groove dans les musiques amplifiées	Pour instrumentistes ayant au moins 4 années de pratique
11 et 12 – Piano 4 mains	Travail autour du répertoire de 4 mains	Ouvert aux pianistes ayant au moins 2 années de pratique
13 - musiciens débutants	Découvrir la musique d'ensemble	Instrumentistes enfants jusqu'à 2 années de pratique
14 - Musiques occidentales 2	Découvrir l'interprétation d'œuvres du répertoire classique de la musique occidentale.	Musiciens et chanteurs ayant au moins 4 années de pratique instrumentale
15 - Ensemble orchestral	Découvrir ou approfondir une pratique en grand ensemble acoustique	Tous musiciens motivés
16 - Fanfare	Découvrir ou approfondir une pratique musicale faite pour l'extérieur.	Tous musiciens motivés
17 - Musiques du monde	S'initier aux mélodies et aux rythmes des musiques du monde. Créer à partir de cette approche.	Tous musiciens
18 - Guitares débutants	Découvrir la musique en ensemble de guitares	Guitaristes jusqu'à 2 années de pratique
19 - Chœur d'enfants	Découvrir le travail de la voix au travers du chant choral.	A partir de 6 ans
20 - Technique vocale	Découvrir le travail de la voix au travers d'exercices techniques et polyphoniques	A partir de 12 ans
21 - Chœur d'adultes	Découvrir ou approfondir le travail de la voix au travers du chant choral.	A partir de 17 ans
22 – Musiques Amplifiées 4	Travail sur instruments amplifiés	Pour instrumentistes et chanteurs à partir de la 4 ^{ème} année de pratique
23 - Musiques acoustiques	Travail sur instruments acoustiques	Pour les élèves adolescents et adultes
24 - Création MAO	Création musicale sur ordinateur	Pour tout le monde

NB : 2 Batteurs maximum par atelier - 2 Pianistes maximum par atelier - L'accès aux ateliers est possible à volonté.

	Lundi Matignon (maison des services)	Mardi Saint Cast	Mardi Matignon (maison des services)	Mercredi Saint Cast	Mercredi Saint Cast	Mercredi Matignon (après-midi : St Cast)	Jeudi Saint Cast	Vendredi Saint Cast	Vendredi Matignon (maison des services)	Samedi Saint Cast
10h30						11 Piano 4 mains				22 MA4
11h00										
11h30						12 Piano 4 mains				23 Musiques acoustiques
12h00										
12h30										
13h00										
13h30						Eveil (45 min)				
14h00										24 Création MAO (45min)
14h30				7 batteurs débutants						
15h00				7 bis Batteurs débutants		13 Musiciens débutants				
15h30										
16h00										
16h30					8 MA2					
17h00										
17h30	1 Chansons		5 Musiciens débutants				17 Musique du monde		19 Chœur d'enfants	
18h00		2 MA1		9 MA3		14 Musiques Occidentales 2				
18h30			6 Musiques occidentales 1					18 Guitares débutants	20 Technique vocale	
19h00		3 musiques traditionnelles		10 Section rythmique		15 Ensemble orchestral				
19h30									21 Chœur d'adultes	
20h00		4 Jazz				16 Fanfare				
20h30										
21h00										



REGLEMENT INTERIEUR

L'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal du Pays de Matignon (APMI) est un service intercommunal. Le directeur exerce, sous l'autorité du Président, la direction administrative, pédagogique et artistique de la structure. Il a la responsabilité de veiller à la mise en œuvre du présent règlement intérieur, approuvé par la Commission Culture du 20/01/11.

Article 1 : ADMISSION

Les dates de réinscriptions et de préinscriptions sont annoncées sur les supports internet de l'école ainsi que par voie de presse, dans les bulletins communaux, par courriers transmis aux écoles et aux élèves déjà inscrits dans l'APMI.

1-1 Réinscriptions

Les réinscriptions ont lieu à partir de mi-mai pour la rentrée scolaire suivante. Après la clôture des réinscriptions le 11 juillet, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et peuvent se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions. Un formulaire accompagné des modalités est transmis à chaque famille.

1-2 Préinscriptions

Elles ont lieu à partir du début de mi-juillet précédant la nouvelle année scolaire pour les nouveaux élèves. Le formulaire de préinscription est téléchargeable sur le site internet de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal.

1-3 Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi que durant le mois de septembre.

La confirmation de l'inscription se fera après le 1er cours de l'élève, lequel s'engagera alors pour toute l'année scolaire.

Les élèves sont admis, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants. Une commission d'admission statue en septembre selon des critères prédéfinis.

Sont prioritaires : *Les élèves enfants et adultes en situation de réinscription (y compris les enfants issus des classes d'éveil musical ou formation musicale) / Les enfants du territoire sur liste d'attente depuis 1 an / Les enfants issus du territoire / Les élèves enfants issus d'une autre structure et emménageant sur le territoire / Les élèves adultes du territoire sur liste d'attente depuis 1 an / Les adultes issus du territoire / Les élèves adultes issus d'une autre structure et emménageant sur le territoire / Les élèves enfants hors territoire sur liste d'attente depuis 1 an / Les enfants hors territoire / Les élèves adultes hors territoire sur listes d'attente depuis 1 an.*

Article 2 : DEMISSION

La confirmation de l'inscription se fera après le 1er cours de l'élève lequel s'engagera alors pour toute l'année scolaire.

Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Matignon (pièce justificative obligatoire).

Dès que la démission devient effective, l'élève devra s'acquitter des droits d'inscription au *pro rata temporis* du nombre de semaines de cours suivis avant la démission.

Pour chaque nouvel élève, avant l'engagement définitif, 1 séance d'essai seront proposées pour les modules instrumentaux et les modules collectifs. Les modalités de démission sont identiques à celles citées plus haut.

Article 3 : DROITS D'INSCRIPTION

A compter de l'engagement, les droits annuels fixés par la Communauté de Communes sont exigibles, et l'année est due dans son intégralité, quelle que soit la date d'arrivée de l'élève au cours du trimestre.

Le tarif appliqué au moment de l'inscription sera maintenu pour l'année scolaire en cas de déménagement :

- dans une commune extérieure à la Communauté de Communes du Pays de Matignon et si l'élève désire poursuivre ses études musicales,
- dans une commune de la Communauté de Communes du Pays de Matignon depuis une commune extérieure.

Les droits sont réglés en 3 fois : 1/3 au 1^{er} trimestre, 1/3 au 2^{ème} trimestre et 1/3 au 3^{ème} trimestre.

Cependant, à votre demande auprès du coordinateur, ils peuvent être réglés en une seule fois.

Le non-paiement des frais d'inscription peut entraîner la radiation de l'élève.

En cas d'absence de cours :

- d'un professeur non remplacé (absence supérieure à deux mois),
- d'un élève, pour raison médicale (absence supérieure à trois mois). Sur présentation d'un certificat médical, il sera consenti un abattement (calcul au *pro rata temporis* - jour de cours).

Tout changement d'adresse au courant de l'année scolaire doit être communiqué au secrétariat dans un délai de deux semaines.

Article 4 : SCOLARITE

4-1 Projet pédagogique

L'organisation de la scolarité s'effectue selon les orientations du projet pédagogique de la structure, qui s'inscrit dans le cadre défini par le projet d'établissement. Les adhérents à l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal en auront pris connaissance avant leur inscription et devront s'y conformer. Ces documents sont visibles sur le site de l'école de musique.

4-2 Pratiques collectives

La pratique d'ensemble revêt un caractère obligatoire, son contenu faisant partie intégrante de la formation du musicien, et étant nécessaire à l'obtention des diplômes de fin de cycle (sauf cas particuliers).

L'élève sera invité à évoluer au sein d'ensembles de types et de styles différents selon le niveau atteint et l'instrument pratiqué au long de sa scolarité, afin d'élargir au mieux sa culture musicale et de parfaire sa sensibilité artistique par son ouverture aux musiques.

En s'engageant dans l'une ou l'autre pratique collective, l'élève s'engage également à se produire lors des manifestations organisées dans le cadre de la programmation de la structure.

4-3 Evaluation

L'évaluation permet le passage en cycle supérieur (cycle I, II).

Elle est proposée comme suit :

- L'évaluation continue : l'élève sera régulièrement évalué par le(s) professeur(s) référent(s).
- La prestation musicale : l'élève sera évalué sur ses capacités d'autonomie, à jouer avec d'autres musiciens et sur ses aptitudes musicales et artistiques lors de prestations publiques, en formation collective (concerts, autres manifestations artistiques).
- Une auto évaluation de l'élève réalisée avec le(s) professeur(s) référent(s).

4-4 Assiduité

Il est demandé à l'élève d'être ponctuel et assidu.

Trois absences sans motif valable, consécutives ou non, peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs classes. Toute absence prévisible de l'élève doit faire l'objet d'une information préalable au secrétariat. Les absences non excusées impliqueront l'expédition d'un avis à la famille. Les parents sont tenus de présenter les enfants à l'heure précise des cours et de s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les retards répétés peuvent conduire, soit à des changements d'horaire imposés, soit à un avertissement, voire à l'exclusion.

4-5 Matériel

L'élève doit se munir du matériel pédagogique que lui désigneront ses professeurs. Les téléphones portables et/ou Smartphones ne peuvent être utilisés pendant les cours sauf en cas de demande d'un professeur. Ils doivent aussi être mis en mode silencieux afin de ne pas déranger le déroulement des cours.

4-6 Calendrier

La période annuelle d'enseignement est composée de 34 semaines. Pas de cours pendant les vacances scolaires (hors stages ponctuels ou répétitions).

Article 5 : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

5-1 Fonctionnement

Le Conseil d'Etablissement se réunit sur invitation du Président de la Communauté de Communes. Il sert à émettre un avis sur les grandes décisions inhérentes au fonctionnement de la structure. Il y sera question des projets de l'Atelier des Pratiques Musicales pour l'année suivante. Il est réuni à titre consultatif uniquement, au moins 2 fois par an.

Le Conseil d'Etablissement peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour. Selon l'ordre du jour et à titre consultatif, le Conseil d'Etablissement pourra solliciter la participation d'experts et de partenaires institutionnels (ADDM22, Conseil Général) et partenaires associatifs.

Tous les élèves et parents d'élèves peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Etablissement. Les représentants sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus ancien dans l'établissement est élu. Des urnes pour voter sont installées sur chaque site d'enseignement.

La liste des candidats est affichée à côté de l'urne et sera diffusée par mail ou courrier aux familles.

5-2 Composition du Conseil d'Etablissement

- Membres de droit : le Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, le Vice-Président en charge de la musique, 4 des membres de la Commission Musique, le directeur de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal.
- Membres élus : un représentant d'enseignants, un représentant de parents d'élèves, un représentant d'élève majeur, un représentant d'élève mineur.

Article 6 : RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leurs enfants ; un retard ou une absence imprévisible pouvant survenir.

En cas d'absence du professeur, la structure s'engage à diffuser par mail et à afficher l'information sur le panneau d'affichage, à condition toutefois qu'elle soit communiquée suffisamment en avance.

L'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'élève par le professeur. De même, elle ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur le trajet aller ou retour de la structure ou lieux annexes servant aux répétitions, concerts...

Article 7 : ANNEXE

Toute information ou directive complémentaire au présent règlement est affichée au tableau prévu à cet effet, sur les sites d'enseignement de l'Atelier des Pratiques Musical Intercommunal.

Article 8 : APPLICATION

Ce document fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal.

Le non-respect du présent règlement peut impliquer la suspension des prestations de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal, sans considération des droits de scolarité.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE / MAJEURE

ENTRE :

M. Le Président de la Communauté de Communes de Matignon, Monsieur

ET LE/LES RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) :

Nom & Prénom -----
Demeurant à -----

Et/ou

Nom & Prénom -----
Demeurant à -----

ENFANT(S)

Nom & Prénom -----
Demeurant à -----
Né(e) le -----

Nom & Prénom -----
Demeurant à -----
Né(e) le -----

Nom & Prénom -----
Demeurant à -----
Né(e) le -----

Article 1: Cession des droits

Par le présent contrat, les représentants légaux cèdent à l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunale, les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur(s) enfant(s) telle que reproduite sur les photographies ou vidéos réalisées de septembre 2015 à juillet 2016.

En conséquence, les représentants légaux autorisent l'APMI à utiliser, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur les supports papier et numérique (plaquettes d'informations, site internet, page Facebook de l'APMI, etc).

Les photographies pourront être exploitées à titre local et à vocation de communication sur les activités de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunale du Pays de Matignon.

Il est entendu que l'APMI s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le Président de la Communauté de Communes,

Signature
(des représentants
légaux pour l'enfant)